



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Denjean
A s s o c i é s

35 avenue Victor Hugo
75116 Paris
France

Hubwoo S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Hubwoo S.A.
28, quai Gallieni - 92153 Suresnes Cedex
Ce rapport contient 7 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Denjean
A s s o c i é s

35 avenue Victor Hugo
75116 Paris
France

Hubwoo S.A.

Siège social : 28, quai Gallieni - 92153 Suresnes Cedex
Capital social : €.13 634 552,70

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A) Engagements donnés

Personnes concernées :

Monsieur George Hampton Wall, Président Directeur Général, Monsieur Jerrold Miller, Administrateur, Monsieur Mark Dreyfus, Administrateur depuis le 8 septembre 2015.

Nature et objet :

En date du 8 octobre 2015, Hubwoo S.A. a adhéré, en tant que garant, (i) au contrat de prêt « Loan Agreement » en place entre Perfect Commerce LLC et Goldman Sachs BDC et (ii) au contrat de garantie « Guaranty Agreement » en place entre Perfect Commerce LLC et Goldman Sachs BDC, et ce, pour la partie de ce financement qui a été utilisée par Perfect Commerce LLC pour rembourser sa dette financière préexistante. Ces garanties sont limitées aux montants dont Hubwoo et ses filiales bénéficient, directement ou indirectement, de la part des sociétés du groupe Perfect Commerce.

Modalités :

En vertu du Guaranty Agreement, Hubwoo S.A. a été amenée à affecter en nantissement au profit de Goldman Sachs BDC, les actifs suivants :

- a) le solde de ses comptes courants bancaires ;
- b) son fonds de commerce (en ce compris le droit au bail et les droits de propriété intellectuelle) ; et
- c) ses créances clients.

Autorisation :

Ces garanties ont été autorisées par le conseil d'administration du 7 octobre 2015.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

A) Convention de redevance de marque et technologies avec Perfect Commerce LLC

Personnes concernées :

Monsieur George Hampton Wall, Président Directeur Général, Monsieur Jerrold Miller, Administrateur, Monsieur Mark Dreyfus, Administrateur, depuis le 8 septembre 2015.

Nature et objet :

Une convention de redevance de marque et technologies avec Perfect Commerce LLC a été mise en place avec effet au 11 août 2015.

Modalités :

La redevance d'usage du nom Perfect Commerce et d'utilisation des technologies développées par Perfect Commerce, est facturée par Perfect Commerce LLP à la hauteur de 3% du chiffre d'affaires de votre société.

La charge relative à la redevance s'élève à €297 563 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention a été mise en place afin d'optimiser le développement du groupe.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 décembre 2015, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

B) Convention d'assistance et de prestations de services avec Perfect Commerce LLC

Personnes concernées :

Monsieur George Hampton Wall, Président Directeur Général, Monsieur Jerrold Miller, Administrateur, Monsieur Mark Dreyfus, Administrateur, depuis le 8 septembre 2015.

Nature et objet :

Une convention d'assistance et de prestations de services avec Perfect Commerce LLC a été mise en place avec effet au 11 août 2015.

En accord avec cette convention, les dirigeants de Perfect Commerce LLC et de Hubwoo fournissent réciproquement à Hubwoo et Perfect Commerce LLC des prestations dans les domaines suivants :

- assistance administrative,
- marketing, gestion des produits, opérations de marketing,
- prestations techniques,
- commercialisation (en Europe et aux Etats-Unis),
- services juridiques et ressources humaines,
- support clients.

Modalités :

Perfect Commerce LLC et Hubwoo facturent ces prestations avec un mark-up de 8%.

La charge pour votre société relative aux prestations reçues de Perfect Commerce LLC s'élève à €541.862 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le produit pour votre société relatif aux prestations fournies à Perfect Commerce LLC s'élève à €142.298 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention a été mise en place afin d'optimiser la gestion et le développement du groupe.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 décembre 2015, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

C) Convention d'avance en compte courant avec Perfect Commerce LLC

Personnes concernées :

Monsieur George Hampton Wall, Président Directeur Général, Monsieur Jerrold Miller, Administrateur, Monsieur Mark Dreyfus, Administrateur, depuis le 8 septembre 2015.

Nature et objet :

Une convention d'avance en compte courant a été mise en place avec Perfect Commerce LLC.

Modalités :

La convention prévoit un taux d'intérêt d'Euribor 12 mois moyen majorés de 150 points de base.

Aucune avance n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. En conséquence, votre société n'a enregistré aucun produit ni aucune charge au titre de cette convention.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention a été mise en place afin d'optimiser la gestion financière et le développement du groupe.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 décembre 2015, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A) Indemnité de non-concurrence accordée au Directeur Général***Personne concernée :***

Monsieur G. Mark, en sa capacité de Directeur Général de Hubwoo S.A. jusqu'au 8 septembre 2015.

Nature et objet :

Monsieur G. Mark, Directeur Général du groupe Hubwoo, bénéficiait d'une indemnité sous réserve du respect d'un engagement de non-concurrence d'une durée d'une année à compter de la cessation de ses fonctions.

Modalités :

La charge relative à cette indemnité s'élève à €272 055 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

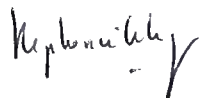
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mai 2016

Paris, le 13 mai 2016

KPMG Audit IS

Denjean & Associés



Stéphanie Ortega
Associée



Mark Bathgate
Associé